



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM) CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)

Treizième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG 45/10
Date : 30 avril 2019

Malte, 11-13 juin 2019

Original : anglais

Point 10 de l'ordre du jour

UNITÉ D'ASSISTANCE MÉDITERRANÉENNE (UAM) ET ACTIVITÉS CONNEXES

Note du Secrétariat

RÉSUMÉ

Résumé : Ce document présente les réalisations de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM), qui met à disposition l'assistance immédiate d'experts à titre gracieux aux États côtiers méditerranéens afin de lutter contre les déversements d'hydrocarbures et de produits chimiques en mer, et propose des moyens de renforcer encore l'UAM au bénéfice des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

Actions à prendre : Paragraphe 23

Documents de référence : UNEP(OCA)/MED IG.3/5, UNEP(DEPI)/MED IG.23/23, REMPEC/WG.18/12, UNEP(OCA)/MED IG.5/16, UNEP(DEPI)/MED IG.17/20, UNEP(DEPI)/MED IG.23/11 et REMPEC/WG.45/6/2

Contexte

1 En cas d'intervention d'urgence contre une pollution marine, les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la « Convention de Barcelone ») et ses Protocoles peuvent solliciter l'expertise d'autres Parties par l'intermédiaire des accords bilatéraux ou multilatéraux existants ou du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC).

2 C'est dans ce contexte que l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM)¹ a été établie par la huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles (COP 8) (Antalya, Turquie, 12-15 octobre 1993).

3 La mission première de l'UAM est de fournir rapidement les services d'experts sélectionnés à une Partie Contractante qui en ferait la demande en cas de situation d'urgence. Ces experts se rendent sur les lieux de l'événement et dispensent des conseils et des avis techniques afin d'aider les autorités à décider, dès la phase initiale, des mesures de lutte à prendre et de l'assistance qu'il pourrait être nécessaire de demander. L'un des rôles de l'Unité d'assistance méditerranéenne est également d'aider l'État demandeur à mettre en œuvre le dispositif régional de coopération en cas de situation critique, et tout particulièrement les dispositions et procédures définies dans le Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine² adopté par la vingtième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de

¹ UNEP(OCA)/MED IG.3/5

² UNEP(DEPI)/MED IG.23/23, Décision IG.23/11

Barcelone et ses Protocoles (COP20) (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017), ci-après appelé le « Guide ».

4 L'organisation et l'activation de l'UAM relèvent de la responsabilité du REMPEC, qui doit assumer cette fonction conformément au Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (le Protocole « Prévention et situations critiques de 2002 »).

Domaines d'expertise de l'Unité d'assistance méditerranéenne

5 Conformément à la décision portant établissement de l'UAM, cette dernière doit mettre à disposition les services d'experts dans les domaines suivants, entre autres :

- .1 Lutte contre la pollution par les hydrocarbures
 - Gestion de crise et organisation d'intervention
 - . analyse, évaluation et prévision du comportement et de l'évolution de la nappe ;
 - . planification de la lutte et problèmes de logistique ;
 - . stratégie de lutte / options et choix tactique.
 - Méthodes et techniques de lutte en mer
 - . confinement / récupération ;
 - . utilisation de dispersants et autres produits de traitement.
 - Méthodes et techniques de lutte à la côte et nettoyage à terre
 - Intervention sur la faune souillée
 - Traitement et élimination des déchets
 - Documentation financière et demandes d'indemnisation
- .2 Lutte contre la pollution par d'autres substances dangereuses
 - Gestion de crise et organisation d'intervention
 - Analyse, évaluation et prévision du comportement et de l'évolution des nuages de gaz, produits qui flottent, qui se dissolvent ou qui coulent
 - Récupération en mer de colis
 - Lutte en fonction du comportement des produits chimiques déversés (protection du personnel ; toxicité pour l'eau et remise en état ; cycle biogéochimique)
 - Décontamination
 - Intervention sur la faune souillée
 - Traitement et élimination des déchets

6 Afin de définir, conjointement avec le REMPEC, la composition de l'équipe devant être déployée sur site, les autorités compétentes doivent spécifier, aussi précisément que possible, les domaines d'expertise requis. Pour faciliter ce processus, le Guide fournit, dans son Annexe II : « Procédures d'urgence », un ensemble de formulaires standard pour les demandes et les offres d'assistance, notamment l'Annexe II.3 intitulée « Formulaire standard pour une demande d'experts de l'UAM », qui reprend la liste de domaines d'expertise présentée ci-dessus.

7 Lors de l'incident de l'AGIA ZONI II, qui est présenté plus en détail ci-dessous, les autorités compétentes grecques ont utilisé ces formulaires en précisant avoir besoin d'une expertise en matière de « récupération d'hydrocarbures submergés/coulés », un domaine d'expertise qui n'est pas répertorié dans l'Annexe II.3 du Guide. Il a également été noté au cours des communications que l'Annexe II.3 ne faisait pas apparaître la date de la mission. Pour remédier à ces lacunes, le Secrétariat propose de modifier l'Annexe II.3 « Formulaire standard pour une demande d'experts de l'UAM » du Guide, en y ajoutant :

- .1 un champ intitulé « Autres (veuillez préciser) » dans la section relative aux domaines d'expertise de l'Annexe II.3 du Guide ; et
- .2 une nouvelle section « Dates de mission », permettant d'indiquer le premier et le dernier jour de la mission, y compris les déplacements et une note indiquant : « L'éventuel prolongement de la mission et la composition de l'équipe d'experts seront

évalués en consultation avec les autorités requérantes autorisées et les experts sur site ».

Composition de l'UAM

8 L'UAM est composée d'experts et de centres d'expertise hautement qualifiés, sélectionnés en nombre limité, pour chaque domaine d'expertise proposé. Un expert ou un centre d'expertise peuvent être sélectionnés pour plusieurs domaines d'expertise.

9 La composition de l'UAM est publiée tous les deux ans et mise à jour selon les besoins en fonction des changements devant être mis en œuvre. À l'heure actuelle, l'UAM est composée de cinq (5) membres :

- le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux ([Cedre](#)) ;
- la Federazione Nazionale dell'Industria Chimica italiana ([FEDERCHIMICA](#)) ;
- l'Institut national italien pour la protection de l'environnement et la recherche ([ISPRA](#)) ;
- la fondation Sea Alarm Foundation ([Sea Alarm](#)) ; et
- le Réseau opérationnel méditerranéen du Système océanographique mondial ([MONGOOS](#)).

10 L'Annexe I.5 du Guide fournit, pour chaque membre de l'UAM, leurs noms, statuts, obligations/responsabilités (QUI) ; leurs rôles/services, ressources (QUOI) ; et leurs procédures, conditions et coordonnées (COMMENT).

11 Les experts et les centres d'expertise sont sélectionnés pour une durée de 2 ans renouvelable. Pendant cette période, ils s'engagent à répondre, conformément aux instructions permanentes, à toute demande faite en cas d'activation de l'UAM. De tels arrangements sont formalisés via des contrats individuels conclus entre le REMPEC et les membres de l'UAM et définissent le rôle et les attributions, les arrangements relatifs aux déplacements, les assurances personnelles, la mobilisation, la confidentialité, le financement et la responsabilité de ces membres et de leurs experts.

12 Afin de renforcer la capacité d'assistance d'urgence de l'UAM et de fournir aux pays des conseils d'experts directs et personnalisés à leur demande, le REMPEC continue de chercher des opportunités d'étendre la portée de l'expertise, la proximité géographique et la diversité linguistique de l'UAM. À cet effet, le Centre est en contact étroit avec le Centre de formation et de recherche de l'Adriatique pour la préparation et la lutte contre la pollution marine accidentelle ([Atrac](#)), qui a récemment été établi en Croatie, avec pour objectif de conclure un contrat dans le cadre de l'UAM.

13 Au regard de ce qui précède, le Secrétariat propose de continuer d'explorer les autres accords de coopération nécessaires pour fournir le support technique et l'assistance requis aux États côtiers méditerranéens afin de lutter efficacement contre les événements de pollution marine accidentelle.

Fonds de roulement

14 Afin de faciliter la mobilisation des experts de l'UAM et de réduire la charge des États côtiers méditerranéens, conformément à la Décision IG 17/18³ adoptée par la quinzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses protocoles (COP 15) (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008), pour maintenir le financement de l'UAM à un niveau équivalent aux dépenses moyennes d'une mission d'un mois, le Centre a transféré tout surplus des fonds alloués au budget destiné au niveau de préparation de l'UAM au fonds de roulement spécial de l'UAM, dont le solde, en mars 2019, est de 33 828,82 USD. Le seuil mentionné ci-dessus, estimé à 36 150 USD, sera atteint d'ici la fin 2021 si le fonds de roulement n'est pas utilisé d'ici là.

15 Les coûts initiaux d'assistance couverts par le REMPEC dans le cadre de l'UAM incluent les billets d'avion des experts, les indemnités journalières de subsistance et les frais conformément au contrat conclu avec les membres de l'UAM. Le REMPEC se réserve le droit, selon les régimes juridiques applicables, de demander le remboursement des frais ainsi encourus.

16 Comme détaillé dans le document REMPEC/WG.45/6/2, en mars 2018, le REMPEC a soumis une demande de remboursement des dépenses, débitées du fonds de roulement spécial de l'UAM,

³ UNEP(DEPI)/MED IG.17/20 Annexe V

pour le déploiement de deux experts de l'UAM (Athènes, Grèce, 8-14 octobre 2017), afin de répondre à la demande d'assistance émanant des autorités grecques à la suite du naufrage du pétrolier « AGIA ZONI II ». Cette demande a été approuvée et payée en vertu du système international d'indemnisation établi par la Convention sur la responsabilité civile de 1992.

Mobilisation de l'UAM

17 Le 15 octobre 2018, l'UAM a célébré son 25^e anniversaire. Depuis sa création, l'UAM a été activée à de nombreuses reprises pour apporter son assistance aux parties contractantes à la Convention de Barcelone dans des cas de déversement d'hydrocarbures et a contribué à l'amélioration de la lutte contre les pollutions marines accidentelles et de la gestion des situations d'urgence en Méditerranée, comme illustré ci-dessous :

- .1 Le REMPEC a activé l'UAM pour la première fois lors de l'incident du NASSIA / SHIPBROKER (détroit du Bosphore, Turquie, mars 1994) qui a entraîné un rejet de 95 000 tonnes de pétrole brut ;
- .2 Dans le contexte de l'incident de la centrale électrique de Jiyeh (Liban, juin 2006), qui a entraîné le rejet de 15 000 tonnes de fioul lourd sur le littoral libanais et syrien, sur demande du gouvernement de la République arabe syrienne, le REMPEC a activé l'UAM et déployé un expert de l'ICRAM (l'ancien nom de l'ISPRA) dans le cadre d'une équipe d'experts conjointe PNUE-OCHA / REMPEC⁴ ;
- .3 Le MONGOOS a fourni des modèles de prévision après l'échouage du COSTA CONCORDIA (Italie, janvier 2012) ;
- .4 Le MONGOOS a également été mobilisé, par le biais de l'UAM et sur demande des autorités maltaises, pour réaliser des simulations de déversements d'hydrocarbures afin d'évaluer les risques liés à l'éventuel dynamitage du MT MORNING GLORY (mars 2014) ; et
- .5 Sur demande des autorités compétentes de l'État d'Israël, le Cedre et l'ISPRA ont fourni des conseils techniques pour répondre à l'incident à terre et limiter le rejet de plus de 5 millions de litres de pétrole brut s'échappant d'une brèche dans un pipeline (désert d'Evrona, Israël, décembre 2014).

18 Depuis la dernière réunion des Correspondants du REMPEC, l'UAM a été mobilisée sur les incidents suivants :

- .1 En mars 2017, suite aux inquiétudes concernant un risque éventuel de pollution marine, l'UAM a été activée par l'intermédiaire du MONGOOS pour simuler le pire scénario de déversement possible dans le cadre de l'intervention militaire dans les terminaux de Ras Lanuf et Es Sidra en Lybie ;
- .2 À la suite du naufrage du pétrolier « AGIA ZONI II » CS : SVAD4 – Pavillon grec – N° OMI : 7126152 (Pirée, Grèce, 10 septembre 2017), qui transportait à son bord 2 195 M/T de fuel-oil, 340 M/T de gasoil marin comme cargaison, 15 M/T de gasoil marin en soutes et 300 L de lubrifiants, et sur demande des garde-côtes grecs via le Système commun de communication et d'informations d'urgence (CECIS) et après acceptation de l'offre faite par le REMPEC, deux experts du Cedre et de l'ISPRA ont été mobilisés dans le cadre de l'UAM pour fournir une assistance technique sur site en matière d'évaluation des hydrocarbures coulés et de techniques de récupération, ainsi que d'élimination efficace des hydrocarbures sur les plages de sable (Athènes, Grèce, 8-14 octobre 2017) ;
- .3 Dans le cadre de la lutte contre le déversement d'hydrocarbures de soute de 530 mètres cubes résultant de la collision entre le navire roulier « ULYSSE » et le porte-conteneurs « VIRGINIA » (septembre 2018), le REMPEC a communiqué de manière régulière les modèles de prévision du comportement de la nappe du MONGOOS aux autorités françaises ; et

⁴ REMPEC/WG.28/9/2

- .4 Sur demande de la République tunisienne, le MONGOOS a été mobilisé afin de fournir des prévisions sur le mouvement d'une canalisation de déchargement perdue (installation offshore d'Ashtart, Tunisie, 6-14 mars 2019), qui a pu être récupérée le 14 mars 2019.

19 Les autorités nationales compétentes sont régulièrement invitées à tester les procédures de mobilisation de l'UAM au cours de leurs exercices et entraînements nationaux. Ces tests leur permettent de familiariser leur personnel aux procédures, y compris à l'utilisation des formulaires liés mentionnés dans les paragraphes 3 et 6 ci-dessus, et de faire le point sur tous les aspects permettant de faciliter la mission des experts de l'UAM. Ces procédures ont été appliquées récemment dans le cadre des exercices nationaux suivants : TOMMASSOS, (Israël, novembre 2018) ; Maltex 2018 (Malte, octobre 2018) ; NEMESIS 2018 (Chypre, octobre 2018) ; SIMULEX 2018 (Maroc, juin 2018) ; et l'exercice régional RAMOGEPOL 2018 (France, Italie et Monaco, septembre 2018).

20 À cet égard, le Secrétariat invite les Parties contractantes à mener des tests réguliers des procédures lors des exercices de communication et à échelle réelle.

Développement

21 Pour faciliter l'accès aux informations concernant les membres de l'UAM, les domaines d'expertise disponibles, le fonds de roulement, ainsi que les procédures et formulaires permettant la mobilisation de l'UAM, le Secrétariat propose de développer une page Web dédiée à l'UAM sur le site Web du REMPEC.

22 Dans la lignée de la Décision IG.23/11 adoptée par la COP 20, le REMPEC a étudié les ressources financières requises pour développer une version électronique de la partie opérationnelle du Guide, qui faciliterait les demandes d'assistance. Une version bêta du Guide électronique a été développée et sera testée et améliorée plus avant dans le cadre du projet *Western Mediterranean Region Marine Oil & HNS Pollution Cooperation*, West MOPoCo, cofinancé par le Mécanisme de protection civile de l'Union européenne. Le système de communication lié, appelé « Système de notification des situations d'urgence en Méditerranée (MedERSys) », vise à assurer des communications d'urgence en ligne guidées, basées sur les procédures définies dans le Guide.

Actions requises des participants à la réunion

23 **Les participants à la réunion sont invités à :**

- .1 **prendre note** des informations fournies dans ce document ; et
- .2 **examiner** les propositions formulées par le Secrétariat, présentées aux paragraphes 7, 13, 20 et 21 du présent document.